

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SERVICES DE L' ETAT

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE  
PREFET DU PUY DE DOME

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L' EQUIPEMENT

Clermont - Ferrand, le

référence à rappeler

A R R E T E

approuvant les dispositions du Plan d'Exposition aux Risques  
de la commune de DALLET

-----  
LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE  
PREFET DU PUY-DE-DOME  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
-----

- VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;
- VU le décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des Plans d'Exposition aux Risques ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 1987 prescrivant l'établissement d'un Plan d'Exposition aux Risques sur la commune de DALLET ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 1988 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 1988 rendant public le Plan d'Exposition aux Risques de la commune de DALLET ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 1988 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions du Plan d'Exposition aux Risques de la commune de DALLET ;
- VU les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de DALLET en date du 28 octobre 1988 ;
- VU les pièces du dossier annexé.

A R R E T E  
-----

ARTICLE 1er - Le Plan d'Exposition aux Risques de la commune de DALLET est approuvé.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés : "La Montagne" et "Le Semeur-Hebdo".

ARTICLE 3 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées :  
. au Maire de DALLET  
. au Directeur Départemental de l'Equipement  
. au Délégué aux Risques Majeurs  
. au Directeur Départemental de la Sécurité Civile  
. au Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche  
. au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt  
. au Directeur Départemental des Services Fiscaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est tenu à la disposition du public dans les bureaux de la Préfecture et à la mairie de DALLET.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 FEV. 1989

Le Préfet,



Bernard LANDOUZY